

BIENTÔT CONDUCTEUR d'un VÉHICULE LOURD



Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
1^{er} trimestre 2021








ISBN 978-2-550-72571-8 (version Imprimé 1^{re} édition, 2015)

ISBN 978-2-550-88753-9 (version PDF 2^e édition, 2021)

ISBN 978-2-550-72570-1 (version PDF 1^{re} édition, 2015)

© 2021, Société de l'assurance automobile du Québec

Table des matières

	Introduction	2
	1 - Les classes de permis et les mentions	3
	2 - Les exigences de base	6
	3 - Le permis d'apprenti conducteur	7
	4 - L'obtention d'un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3	9
	5 - Quelques rappels	17
	6 - En résumé	20
	Conditions pour l'obtention d'un permis	

Introduction

En tant que professionnel de la route, le conducteur d'un véhicule lourd doit s'engager à adopter une conduite responsable et sécuritaire, en prenant notamment des décisions judicieuses et rapides devant des situations de danger.

Une bonne préparation est donc nécessaire. Il est très important que le conducteur acquière les connaissances et développe des habiletés de conduite appropriées à ce type de véhicule. Il doit aussi se tenir au courant des lois et des règlements qui régissent le transport routier.

Cette brochure présente les étapes à franchir et les conditions à respecter pour obtenir un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3 autorisant la conduite d'un véhicule lourd.

Elle s'adresse :

- > à toute personne qui souhaite obtenir, pour la première fois, un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3;
- > au titulaire d'un permis de la classe 3 qui désire obtenir la classe 1 ou 2;
- > au titulaire d'un permis de la classe 2 qui désire obtenir la classe 1.



Tout titulaire d'un permis de conduire de l'extérieur du Québec qui veut s'établir au Québec et qui désire échanger son permis, ou demander une nouvelle classe de permis, doit communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec en composant l'un des numéros paraissant à la fin du présent document.

Les classes de permis et les mentions

1

Classe 1



Le permis de la classe 1 permet de conduire un ensemble de véhicules routiers composé :

- > d'un tracteur routier de deux essieux dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus et tirant une ou plusieurs remorques ou semi-remorques;
- > d'un tracteur routier de trois essieux ou plus tirant une ou plusieurs remorques ou semi-remorques;
- > d'un camion visé par la classe 3 tirant une remorque ou une semi-remorque dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus et qui ne sert qu'à transporter l'équipement, l'outillage ou l'ameublement dont elle est équipée en permanence;
- > d'un camion visé par la classe 3 tirant toute autre remorque ou semi-remorque que celle décrite précédemment, dont la masse nette est de 2 000 kg ou plus.

Cette classe permet également la conduite de tous les autres types de véhicules, à l'exception des motocyclettes.

N. B. Un tracteur routier est un véhicule automobile ne comportant aucun espace pour le chargement et qui est équipé en permanence d'une sellette d'attelage.

Classe 2



Le permis de la classe 2 permet de conduire :

- > un autobus aménagé pour le transport de plus de 24 passagers;
- > tous les autres types de véhicules, à l'exception des véhicules routiers visés par le permis de la classe 1 et des motocyclettes.

Certificat de compétence pour conduire un autobus affecté au transport des élèves

En plus du permis de la classe 2, il faut posséder un certificat de compétence pour être autorisé à conduire un autobus affecté au transport des élèves. Pour l'obtenir, vous devez réussir les formations de base et d'appoint des conducteurs d'autobus scolaires et en avoir acquitté les frais. Pour vous inscrire à ces cours ou avoir de l'information concernant l'obtention de ce certificat, vous devez communiquer avec l'un des centres de formation suivants :

Centre de formation en transport de Charlesbourg

700, rue de l'Argon
Charlesbourg (Québec)
G2N 2G5

Téléphone : 418 634-5580
(sans frais) : 1 866 849-5580
Télécopieur : 418 849-0290
www.cftc.qc.ca

Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme

17000, rue Aubin
Mirabel (Québec)
J7J 1B1

Téléphone : 450 435-0167
(sans frais) : 1 877 435-0167
Télécopieur : 450 435-0933
www.formationcfr.com

Classe 3



Le permis de la classe 3 permet de conduire :

- > un camion porteur, c'est-à-dire un camion ayant deux essieux et dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus;
 - > tout camion comptant trois essieux ou plus;
 - > ces types de camions lorsqu'ils tirent une remorque ou une semi-remorque :
 - dont la masse nette est de moins de 2 000 kg,
- OU
- dont la masse nette est d'au moins 2 000 kg, mais inférieure à 4 500 kg et qui ne sert qu'à transporter l'équipement, l'outillage ou l'ameublement **dont elle est équipée en permanence.**
 - > un tracteur routier comptant 3 essieux ou plus ou ayant 2 essieux et dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus, s'il ne tire aucune remorque ou semi-remorque.

Cette classe permet aussi de conduire tous les autres types de véhicules, à l'exception des véhicules routiers visés par le permis de la classe 1, de la classe 2 et des motocyclettes.

Mention F

Selon les classes inscrites à votre permis, la mention F atteste que vous pouvez conduire un véhicule lourd muni d'une installation de freinage pneumatique.

Mention M

Selon les classes inscrites à votre permis, la mention M atteste que vous pouvez conduire un véhicule lourd muni d'une transmission manuelle.

Mention T

La mention T atteste que vous pouvez conduire un train routier, c'est-à-dire un train double (ensemble de véhicules composé d'un tracteur et de deux semi-remorques) qui nécessite un permis spécial de circulation d'un train routier délivré par le ministère des Transports.



2 Les exigences de base

Pour obtenir un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez avoir :

> **un bon dossier de conduite**

- vous devez avoir moins de **4 points d'inaptitude** inscrits à votre dossier de conduite;
- votre permis de conduire ne doit pas avoir **été suspendu ou révoqué au cours des deux dernières années**, à la suite d'une accumulation de points d'inaptitude ou d'une infraction au *Code criminel* commise au volant d'un véhicule routier.

> **une bonne santé**

- vous devez vous présenter dans un centre de services de la Société afin de passer un **test visuel** et de remplir une **déclaration médicale**.

La Société vous remettra également un formulaire concernant votre état de santé. Vous devrez faire remplir ce formulaire par votre médecin et le retourner à la Société. Ce **rapport sur votre état de santé est obligatoire** pour démontrer que vous répondez aux exigences médicales et optométriques de la Société et que vous avez les capacités physiques voulues pour conduire un véhicule lourd.



Le permis d'apprenti conducteur

3

Lorsque vous aurez répondu aux exigences de base de la Société concernant votre dossier de conduite et votre santé, et que vous aurez assimilé les connaissances théoriques voulues, vous pourrez vous inscrire à un **examen théorique**. La réussite de cet examen vous permettra d'obtenir un permis d'apprenti conducteur approprié à la classe de permis demandée.

Ce permis vous autorisera à conduire un véhicule lourd, pendant une période minimale d'apprentissage, à la condition d'être accompagné par une personne titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée depuis **au moins deux ans**. Le permis de cet accompagnateur devra également avoir la ou les mentions correspondant à l'équipement du véhicule utilisé.

Bien se préparer

Vous devez acquérir les connaissances théoriques et pratiques liées à la conduite d'un véhicule lourd. Le *Code de la sécurité routière*, la *ronde de sécurité d'un véhicule*, les techniques de conduite et les règles de conduite préventive font partie de ces connaissances qu'il faut assimiler avant de passer à la partie pratique.

Afin de bien vous préparer à votre examen, nous vous recommandons d'étudier le *Guide de la route* et *Conduire un véhicule lourd*. Ces guides sont en vente aux Publications du Québec (1 800 463-2100) et dans les librairies.

S'inscrire à l'examen théorique

Pour vous inscrire à l'examen théorique, vous devez prendre rendez-vous avec la Société.

Si vous désirez obtenir la mention F, vous pouvez vous inscrire au même moment à l'examen théorique relatif à cette mention. Si vous ne le faites pas, vous devrez prendre un autre rendez-vous avec la Société, car il vous faudra réussir cet examen avant de vous présenter aux examens pratiques.

Pour vous inscrire, utilisez l'une des façons suivantes :

Service en ligne : saaq.gouv.qc.ca/saaqcltc/grandpublic

Service téléphonique automatisé :

> Région de Québec : 418 643-5213

> Région de Montréal : 514 873-5803

> Ailleurs au Québec : 1 888 667-8687

Le jour de l'examen

Vous devez vous présenter au centre de services choisi au moment du rendez-vous. Vous devrez alors :

- > **Prouver votre identité en présentant votre permis de conduire plastifié avec photo ou deux pièces parmi les suivantes :**

- votre carte d'assurance maladie;
- votre certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil, si vous êtes né au Québec, ou par l'autorité civile compétente, si vous êtes né ailleurs au Canada;
- votre passeport canadien;
- une preuve de citoyenneté canadienne ou une attestation délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada.

- > **Réussir l'examen théorique qui comprend 32 questions à choix multiple; la note de passage est fixée à 75 %.**

Cet examen porte sur le respect des règles de la circulation et les habiletés nécessaires à la maîtrise d'un véhicule lourd. Vous devez aussi démontrer que vous connaissez le comportement à adopter dans différentes situations de conduite.

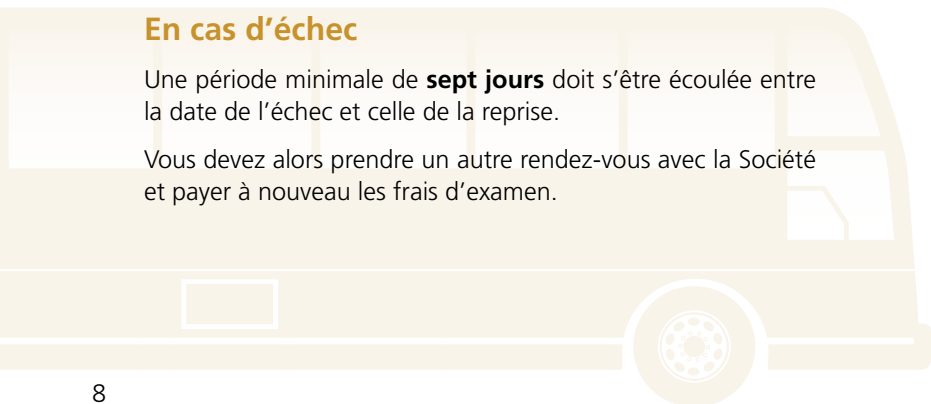
- > **Payer les sommes requises en argent comptant, par chèque ou par carte de débit (sauf dans les unités mobiles de service) pour :**

- l'examen (des frais supplémentaires sont à prévoir si l'examen théorique relatif à la mention F n'a pas lieu au même moment que l'examen portant sur les connaissances théoriques relatives à la classe de permis);
- le permis d'apprenti conducteur.

En cas d'échec

Une période minimale de **sept jours** doit s'être écoulée entre la date de l'échec et celle de la reprise.

Vous devez alors prendre un autre rendez-vous avec la Société et payer à nouveau les frais d'examen.



L'obtention d'un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3

Si vous avez l'expérience de conduite requise et après une période d'apprentissage correspondant à la durée exigée pour la classe de permis voulue, vous pourrez demander le permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3.

Vous devrez alors réussir **deux examens pratiques** : l'un porte sur la ronde de sécurité du véhicule et l'autre, sur la conduite d'un véhicule lourd.

> Une expérience minimale de conduite est requise*

Cette expérience en tant que conducteur d'un véhicule de promenade (classe 5) est nécessaire avant d'obtenir un permis pour conduire un véhicule lourd.

Expérience de conduite exigée en fonction de la classe

Classe 1

Le candidat doit avoir cumulé 36 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5 (véhicule de promenade)

OU

avoir cumulé 24 mois d'expérience s'il a complété un des programmes suivants :

- a) le programme de formation pour la conduite de camions menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) du ministère de l'Éducation;
- b) un programme de 300 heures de conduite sur le chemin public d'un véhicule routier visé par la classe 1.

Ce programme doit comporter au moins 40 heures de conduite dispensées par une école de formation en conduite de véhicules lourds ET un stage en entreprise comptant le nombre d'heures requis pour cumuler les 300 heures exigées.

* Il est possible pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire qui possèdent moins d'expérience de participer, sous certaines conditions, au Programme enrichi d'accès à la conduite de véhicules lourds (PEACVL). Ce programme offre une formation et un encadrement particulier qui mènent à l'obtention d'une de ces classes. Pour plus d'information, consultez le saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/peacvl/.

Classe 1 (suite)	Pour de plus amples renseignements, composez l'un des numéros suivants : <ul style="list-style-type: none"> > Région de Québec : 418 643-7620 > Région de Montréal : 514 873-7620 > Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620
Classes 2 et 3	Le candidat doit avoir cumulé 24 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5 (véhicule de promenade).

> **Une période minimale d'apprentissage est obligatoire**

Cette période est exigée pour vous permettre d'acquérir les habiletés nécessaires en vue de maîtriser la conduite d'un véhicule lourd. Avant de demander un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez **être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur depuis trois mois, ou depuis un mois si vous répondez aux exigences de la classe demandée.**

Durée de la période d'apprentissage exigée

Classe 1	Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 1 depuis 3 mois OU depuis 1 mois si le candidat répond à l'une des exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> > être inscrit au programme de formation pour la conduite de camions menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) du ministère de l'Éducation et avoir suivi avec succès toutes les sections obligatoires du programme préalables à la sortie sur route sans accompagnateur; > être âgé de 25 ans ou plus; > avoir cumulé 60 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5; > être titulaire d'un permis de conduire de la classe 2 ou 3.
-----------------	---

<p>Classe 2</p>	<p>Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 2 depuis 3 mois</p> <p>OU</p> <p>depuis 1 mois si le candidat répond à l'une des exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > être âgé de 25 ans ou plus; > avoir cumulé 60 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5; > être titulaire d'un permis de conduire de la classe 3; > avoir suivi avec succès le programme Conduite d'autobus menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP) du ministère de l'Éducation. <p>Pour le candidat qui répond à l'une des trois premières exigences, le délai d'un mois peut être remplacé par une formation comprenant au moins 20 heures de conduite sur le chemin public d'un véhicule routier visé par la classe 2.</p> <p>Cette formation doit être dispensée par un exploitant de véhicules lourds au sens de la <i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i> auquel la cote « Satisfaisant » a été attribuée en vertu de cette loi et qui n'a fait l'objet d'aucune intervention de la Société au cours des deux dernières années dans le cadre de l'application de la politique administrative adoptée en vertu de cette loi.</p>
<p>Classe 3</p>	<p>Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 3 depuis 3 mois</p> <p>OU</p> <p>depuis 1 mois si le candidat satisfait aux exigences de l'un des points suivants, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > être âgé de 25 ans ou plus; > avoir cumulé 60 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5; > être inscrit au diplôme d'études professionnelles (DEP) Transport par camion du ministère de l'Éducation et avoir suivi avec succès toutes les sessions obligatoires et préalables à la sortie sur route sans accompagnateur; > avoir suivi avec succès la formation Conduite de camions porteurs offerte au Centre de formation en transport de Charlesbourg et au Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme.

Acquérir de l'expérience pratique

Pour acquérir de l'expérience pratique concernant la conduite d'un véhicule lourd, vous devez **être accompagné d'une personne titulaire, depuis au moins deux ans, d'un permis de conduire valide de la classe appropriée au type de véhicule conduit.**

De plus, lorsque vous vous exercez à conduire un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique (mention F) ou d'une transmission manuelle (mention M), le permis de votre accompagnateur doit avoir les mentions requises pour l'utilisation de ces équipements. Enfin, l'accompagnateur doit être en mesure de vous fournir aide et conseils lorsque vous conduisez un véhicule lourd.

Chaque jour, avant de conduire un véhicule lourd, **assurez-vous que la ronde de sécurité du véhicule a été effectuée** (par vous ou par une personne désignée par l'exploitant) **dans le délai prescrit. C'est une obligation.** Votre expérience pratique doit vous permettre d'acquérir une technique qui vous préparera à vérifier le véhicule **de façon efficace et sécuritaire.**

Il est important de vous exercer à conduire un véhicule lourd le plus souvent possible sur différentes routes et dans des conditions diverses.

S'inscrire aux deux examens pratiques

Pour vous inscrire aux examens sur la ronde de sécurité du véhicule et sur la conduite d'un véhicule lourd, vous devez prendre rendez-vous en fournissant à la Société le numéro de dossier qui figure sur votre permis d'apprenti conducteur. Vous devez aussi préciser la ou les mentions que vous désirez obtenir sur votre prochain permis de conduire.

Pour vous inscrire, utilisez l'une des façons suivantes :

Service en ligne : saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/grandpublic

Service téléphonique automatisé :

- > Région de Québec : 418 643-5213
- > Région de Montréal : 514 873-5803
- > Ailleurs au Québec : 1 888 667-8687

Si vous désirez obtenir la mention F dans votre dossier de conduite, vous devez avoir réussi l'examen théorique relatif à cette mention avant de vous présenter aux examens pratiques.

Le jour de l'examen

Vous devez vous présenter au centre de services que vous avez choisi au moment du rendez-vous.

N'oubliez pas d'apporter :

- > votre permis d'apprenti conducteur valide ET l'une des pièces suivantes :
 - votre permis de conduire avec photo;
 - votre carte d'assurance maladie;
 - votre certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil, si vous êtes né au Québec, ou par l'autorité civile compétente, si vous êtes né ailleurs au Canada;
 - votre passeport canadien;
 - une preuve de citoyenneté canadienne ou une attestation délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada;
 - une pièce d'identité délivrée par un gouvernement.
- > **l'original du certificat d'immatriculation valide et signé ainsi que la preuve d'assurance de responsabilité valide du véhicule ou de l'ensemble de véhicules que vous utiliserez pour les examens pratiques.**
- > la somme requise en argent comptant, par chèque ou par carte de débit (sauf dans les unités mobiles de service) pour :
 - l'examen concernant la ronde de sécurité;
 - l'examen concernant la conduite d'un véhicule lourd;
 - la délivrance de votre nouveau permis.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous vous demandons d'annuler votre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance, sinon des frais sont à prévoir.

Se présenter avec un véhicule conforme

Vous devez vous présenter aux examens pratiques avec :

- > un véhicule correspondant à la classe de permis et aux mentions demandées;
- > **un véhicule ou un ensemble de véhicules ne comportant aucune déféctuosité mécanique;**
- > un certificat de vérification mécanique (CVM) du véhicule valide et conforme au *Code de la sécurité routière*.

Pour le transport de biens, vous devez vous présenter avec un véhicule pouvant transporter un chargement.

Pour la classe 3, le véhicule doit être équipé d'un plateau, d'une benne ou d'une boîte pour le transport de biens.

Aucun passager n'est accepté lors de l'examen pratique ni les véhicules servant au transport de matières dangereuses.

Si le véhicule utilisé ne répond pas aux exigences de la Société, l'accès aux examens pratiques vous sera refusé.

La description sommaire des examens

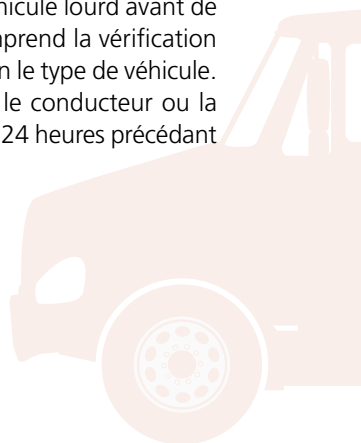
Avant de vous inscrire aux examens pratiques, vous devez avoir réussi les examens théoriques.

L'examen pratique sur la ronde de sécurité

La Société exige que tout apprenti conducteur réussisse un examen sur la ronde de sécurité du véhicule. Cet examen permet d'évaluer vos compétences à vérifier un véhicule lourd avant de prendre la route. La ronde de sécurité comprend la vérification de 19 ou 20 composantes mécaniques selon le type de véhicule. Elle doit généralement être effectuée par le conducteur ou la personne désignée par l'exploitant dans les 24 heures précédant l'utilisation du véhicule lourd.

La note de passage est de 75 %.

Des frais sont à prévoir.



Pour vous aider à réussir cet examen pratique, voici quelques conseils :

- > vérifiez bien les 19 ou 20 composantes de la ronde de sécurité et exercez-vous à reconnaître les déficiences visées par la réglementation, pouvant concerner chacune d'elles;
- > **effectuez votre vérification de façon efficace et sécuritaire.** Vous aurez 20 minutes pour vérifier un véhicule associé au permis de la classe 1, et 15 minutes pour vérifier un véhicule associé au permis de la classe 2 ou de la classe 3.

Durant l'examen, vous devez décrire à l'évaluateur tout ce que vous faites au cours de votre ronde. L'évaluateur vous écoutera et observera tous les gestes que vous effectuerez.

L'examen pratique sur la conduite d'un véhicule lourd

Cet examen permet d'évaluer vos aptitudes à conduire un ensemble de véhicules routiers, un autobus ou un camion porteur dans l'exécution des manœuvres courantes sur le réseau routier et hors route. Il permet aussi d'évaluer votre façon de respecter les règles de la circulation et vos compétences en matière de conduite préventive.

La note de passage est de 75 %.
Des frais sont à prévoir.

Durant cet examen pratique, l'évaluateur :

- > vérifie vos habiletés de conduite pendant l'exécution des manœuvres courantes;
- > observe votre respect des règles de la circulation et votre application des techniques de conduite reconnues;
- > observe votre comportement au volant;
- > note votre capacité à utiliser la technique du double débrayage si vous conduisez un véhicule muni d'une transmission manuelle.

Les examens pour obtenir une mention associée aux classes 1, 2 et 3

> Pour la mention F

La réussite d'un examen théorique relatif à cette mention est obligatoire avant de vous inscrire aux examens pratiques.

Des frais sont à prévoir si cet examen n'est pas effectué au même moment que l'examen théorique nécessaire à l'obtention d'un permis d'apprenti conducteur.

Pour les deux examens pratiques, vous devrez utiliser un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique.

Pour la classe 1, vous devrez utiliser un camion et une remorque entièrement équipés d'un système de freinage pneumatique.

La note de passage est de 75 % pour chaque examen.

Des frais sont à prévoir si vous ajoutez la mention F à une classe de permis.

> Pour la mention M

Pour l'examen pratique sur la conduite, vous devrez utiliser un véhicule muni d'une transmission manuelle.

La note de passage est de 75 %.

Des frais sont à prévoir si vous ajoutez la mention M à une classe de permis.

> En cas d'échec

Vous ne reprenez que l'examen manqué.

Une période minimale de sept jours doit s'être écoulée entre la date de l'échec et celle de la reprise de l'examen.

> Pour la mention T

Pour conduire un train routier, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de la classe 1 depuis au moins cinq ans. Vous devez également réussir une formation obligatoire offerte par l'un des centres de formation en transport (Charlesbourg ou Saint-Jérôme). Pour plus d'information à ce sujet, communiquez avec eux.

La mention T peut être ajoutée au permis sur présentation de l'attestation de réussite de la formation dans un des centres de services de la Société. Des frais sont à prévoir si vous ajoutez cette mention à votre permis.

Quelques rappels

5

La validité du permis

Si vous conduisez un véhicule et que votre permis n'a pas la classe appropriée ou si vous n'avez pas la mention requise pour utiliser certains types de véhicules lourds, **vous êtes alors passible des sanctions prévues dans le Code de la sécurité routière.**

En plus de vous imposer une amende de 438 \$ à 865 \$*, l'agent de la paix peut saisir le véhicule que vous conduisez pour une période de 30 jours. **Les frais de remorquage et de garde devront être payés par le propriétaire du véhicule.**

Les points d'inaptitude

La Société inscrit des points d'inaptitude au dossier des conducteurs qui commettent certaines infractions au *Code de la sécurité routière*.

Le régime public d'assurance automobile du Québec

L'assurance pour les dommages corporels subis dans un accident d'automobile relève du régime public d'assurance automobile du Québec.

En vigueur depuis le 1^{er} mars 1978, le régime public d'assurance automobile du Québec assure tous les Québécois blessés dans un accident de la route impliquant un véhicule. Véritable police d'assurance universelle, ce régime indemnise conducteurs, passagers, cyclistes ou piétons, et ce, peu importe l'endroit dans le monde où l'accident se produit. Il indemnise aussi sans égard à la faute, ce qui signifie que tous sont indemnisés, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

Ce sont les titulaires d'un permis de conduire et les propriétaires d'un véhicule immatriculé au Québec qui payent les frais du régime public d'assurance automobile. Ces frais sont donc payés à même la contribution perçue sur le permis de conduire et le certificat d'immatriculation.

* Ce montant, sous réserve de modification, comprend l'amende prévue au *Code de la sécurité routière*, les frais de greffe ainsi qu'une contribution à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels). Prenez note que d'autres frais peuvent s'ajouter.

L'assurance responsabilité obligatoire

La *Loi sur l'assurance automobile* oblige tout propriétaire de véhicule routier circulant au Québec à avoir un contrat d'assurance de responsabilité d'au moins 50 000 \$. Pour un transporteur, le montant minimal de cette assurance est de 1 million de dollars. Lorsqu'il transporte des matières dangereuses, ce montant s'élève à 2 millions de dollars. Cette police d'assurance, qui relève de l'entreprise privée, doit garantir le remboursement des dommages matériels causés par ce véhicule.



En résumé

Conditions pour l'obtention d'un permis

Exigences de base	Apprenti conducteur	Classe 1
<p>Avoir un bon dossier de conduite :</p> <ul style="list-style-type: none">> qui compte moins de 4 points d'inaptitude;> qui n'a fait l'objet d'aucune suspension ou révocation depuis deux ans en raison de points d'inaptitude ou d'infractions au <i>Code criminel</i> <p>Avoir une bonne santé :</p> <ul style="list-style-type: none">> test visuel> déclaration médicale> rapport sur votre état de santé	<p>Réussir un examen théorique</p>	<p>Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 1 depuis 3 mois</p> <p>OU</p> <p>depuis 1 mois si le candidat répond à l'une des exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> être inscrit au programme de formation pour la conduite de camions menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) du ministère de l'Éducation et avoir suivi avec succès toutes les sections obligatoires du programme préalables à la sortie sur route sans accompagnateur> être âgé de 25 ans ou plus> avoir cumulé 60 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5> être titulaire d'un permis de conduire de la classe 2 ou 3 <p>Avoir cumulé 36 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5</p> <p>OU</p> <p>avoir cumulé 24 mois d'expérience, et avoir suivi avec succès un des programmes suivants* :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le programme de formation pour la conduite de camions menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) du ministère de l'Éducationb) un programme de 300 heures de conduite sur le chemin public d'un véhicule routier visé par la classe 1 <p>Ce programme doit comporter au moins 40 heures de conduite dispensées par une école de formation en conduite de véhicules lourds ET un stage en entreprise comptant le nombre d'heures requis pour cumuler les 300 heures exigées.</p> <p>*Le candidat doit faire reconnaître l'un ou l'autre de ces programmes par la Société</p>
		<p>Réussir 2 examens pratiques sur :</p> <ul style="list-style-type: none">> la ronde de sécurité du véhicule> la conduite d'un véhicule lourd

Classe 2

Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 2 depuis **3 mois**

OU

depuis **1 mois** si le candidat répond à l'une des exigences suivantes :

- > être âgé de 25 ans ou plus
- > avoir cumulé 60 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5
- > être titulaire d'un permis de conduire de la classe 3
- > avoir suivi avec succès le programme Conduite d'autobus menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP) du ministère de l'Éducation

Pour le candidat qui répond à l'une des trois premières exigences, **le délai d'un mois peut être remplacé par une formation* comprenant au moins 20 heures de conduite sur le chemin public** d'un véhicule routier visé par la classe 2

* Cette formation doit être dispensée par un exploitant de véhicules lourds autorisé par la Société

Avoir cumulé **24 mois** d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5

Classe 3

Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 3 depuis **3 mois**

OU

depuis **1 mois** si le candidat répond à l'une des exigences suivantes :

- > être âgé de 25 ans ou plus
- > avoir cumulé 60 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5
- > être inscrit au diplôme d'études professionnelles (DEP) Transport par camion du ministère de l'Éducation et avoir suivi avec succès toutes les sessions obligatoires et préalables à la sortie sur route sans accompagnateur
- > avoir suivi avec succès la formation Conduite de camions porteurs offerte au Centre de formation en transport de Charlesbourg et au Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme

Avoir cumulé **24 mois** d'expérience comme titulaire d'un permis de la classe 5

Mentions F - M - T

Mention F

Réussir l'examen théorique sur les freins pneumatiques

Réussir deux examens pratiques avec un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique sur :

- > la conduite d'un véhicule lourd
- > la ronde de sécurité du véhicule

Mention M

Réussir un examen pratique avec un véhicule muni d'une transmission manuelle sur :

- > la conduite d'un véhicule lourd

Mention T

Être titulaire d'un permis de la classe 1 depuis **au moins 5 ans**

Réussir une formation obligatoire offerte par l'un des centres de formation en transport (Charlesbourg ou Saint-Jérôme)

Pour plus d'information à ce sujet, communiquez avec l'un de ces centres.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les véhicules lourds et les obligations des conducteurs, vous pouvez vous procurer gratuitement les documents suivants dans les centres de services de la Société :

- > Guide de vérification mécanique
- > Obligations des utilisateurs de véhicules lourds
- > Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds
- > Politique d'évaluation et Programme d'excellence des conducteurs de véhicules lourds
- > Guide de la ronde de sécurité

Pour plus de renseignements

Site Web :	saaq.gouv.qc.ca
Région de Québec :	418 643-7620
Région de Montréal :	514 873-7620
Ailleurs :	1 800 361-7620 (Québec, Canada, États-Unis)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment la *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

